

-:-

## A R R Ê T E

-:-

SECRETARIAT D'ETAT A  
LA CULTURE

-:-

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

-:-

SECRETARIAT D'ETAT A  
L'ENVIRONNEMENT

Le Secrétaire d'Etat à la Culture  
Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement

-:-

MISSION POUR L'ENVIRONNEMENT  
RURAL ET URBAIN

-:-

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 8 avril 1973 par le conseil municipal de MARNAC ;
- VU la délibération du 23 juillet 1973 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la DORDOGNE ;

## A R R Ê T E N T :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la DORDOGNE l'ensemble formé sur la commune de MARNAC par le vallon de la grande MARQUE et délimité comme suit en partant au Nord et dans le sens des aiguilles d'une montre :

- le ruisseau de PICAMY
- le chemin vicinal n° 4 de MARNAC à PICAMY

...

- le chemin vicinal n° 1 de SAINT GERMAIN DE BELVES à SAINT CYPRIEN
- le chemin vicinal n° 3 de SIORAC en PERIGORD à SAINT GERMAIN DE BELVES
- la limite des communes MARNAC/SAINTE GERMAIN DE BELVES
- la limite des communes MARNAC/SIORAC EN PERIGORD
- la rive gauche de la DORDOGNE jusqu'au ruisseau de PICAMY (point de départ)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la DORDOGNE et au maire de la commune de MARNAC qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 25 octobre 1974

Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Signé:

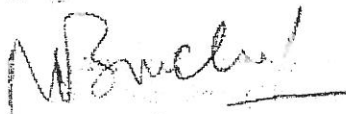
Gabriel PERONNET

Signé:

Michel GUY

Pour ampliation

L'Administrateur Civil  
chargé du Bureau des Sites



Nancy BOUCHE

# MARNAC

## Site inscrit : Vallon de la Grande Marque

